

**La Commission Consultative Communale de l'Aménagement  
du Territoire et de Mobilité  
Bilan d'activités 2013 - 2018**

C'est en juillet 2014 que l'actuelle Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) a été instituée par Arrêté Ministériel.

Sur la période considérée, la CCATM a travaillé sous deux compositions de ses membres ; la mandature 2007 – 2012 a en effet continué ses travaux jusqu'au 04 septembre 2014, date de l'installation de l'actuelle Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) instituée par Arrêté Ministériel du 17 juillet 2014.

Pour mémoire, la CCATM de la ville de La Louvière est composée de 16 membres choisis par le Conseil communal sur base de candidatures envoyées dans la forme et dans les délais d'un appel public.

Dans ses choix, le Conseil communal veille à respecter une bonne répartition géographique des membres, et la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la commune.

Au nombre fixe des membres effectifs, le Conseil peut adjoindre un ou des membres suppléants qui représentent les mêmes centres d'intérêts que le membre effectif.

La Commission comprend également un quart des membres délégués par le Conseil communal.

La CCATM rend un avis obligatoire au Conseil communal et/ou au Collège communal, sur le schéma de structure communal, le règlement communal d'urbanisme, les plans communaux d'aménagement, les rapports urbanistiques et environnementaux, les rapports d'incidences inclus dans les études d'incidences et d'environnement, la rénovation urbaine, les périmètres de remembrement urbain, le plan communal de mobilité, les R.G.B.S.R. et les règlements de sites anciens protégés. La Commission émet un avis à la demande du Collège communal, sur les permis soumis à enquête publique, les permis dérogatoire et les permis uniques à tout le moins lorsque cette consultation est rendue obligatoire.

Enfin, la Commission peut aussi, d'initiative, donner un avis sur tout sujet qu'elle estime pertinent.

La CCATM, aidée par des membres de l'administration qui en assument le secrétariat, s'est exprimée sur 504 dossiers au cours de **51** réunions tenues essentiellement dans la salle du Conseil communal.

La Commission a apprécié, critiqué de manière constructive et émis des avis sur des dossiers plus importants tels que l'adaptation du Règlement Communal d'Urbanisme (2013), le projet d'aménagement du site Boch (en 2013 et 2014) et l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de 2002 (P.C.M) (en 2016).

D'initiative, la Commission a examiné et remis des rapports de constats et de suggestions sur des cas particuliers d'aménagement tels que le Schéma de Développement du Territoire (SDT-ex SDER), le projet de Plan Wallon de lutte contre le bruit routier, les effets de l'état du Pont Capitte sur la circulation automobile sur la N535 et avec propositions de résolutions de la situation et le projet de suppression de nombreuses boîtes aux lettres sur le territoire communal.

Enfin, la Commission a organisé **2** journées de formation au cours de la période; l'une relative à la connaissance générale des rôle et compétences des CCATM (sept 2015), la seconde, concernait les dispositions, règles et obligations de fonctionnement des CCATM eu égard à l'application du CoDT (mai 2017).

L'organisation de cette dernière formation, à l'initiative de la Commission communale de La Louvière, réunissait aussi les membres des CCATM de Manage et de Morlanwelz, ainsi que de nombreux membres de l'administration.

Ces devoirs ont nécessité **12** réunions supplémentaires.

Au cours de la mandature, la Commission communale a connu, à **11** reprises, des difficultés à réunir le quorum requis de membres pour valider ses avis et plus particulièrement en 2013 et

2014, période de transition consacrée à la procédure de renouvellement total de la composition de la nouvelle instance.

En 2016, la Commission a dû pallier la nécessité d'un renouvellement partiel de sa composition suite à quelques démissions de membres, tant effectifs que suppléants ; c'est en mai 2017 que 7 nouveaux membres ont été accueillis au sein de l'assemblée.

La CCATM s'est réunie à **63** reprises au cours de la mandature 2013 - 2018.

C'est avec le sentiment d'avoir accompli leur devoir de citoyen et d'avoir contribué à l'aménagement du territoire de la ville de La Louvière que les membres de la CCATM, tant effectifs que suppléants, se retirent silencieusement comme l'ont été leurs travaux pendant les six années de leur mandat.